



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b>  <b>N°2026/06</b>  <b>Relatif à la mise en place de feux</b>  <b>pédagogique</b>  <b>Avenue Albert Saisset/chemin de Las</b>  <b>Palabas</b></p>
--	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

**Considérant** que la vitesse excessive constitue un facteur aggravant d'accidents de la circulation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse,

**Considérant** que l'installation de feux pédagogiques contribue à améliorer la sécurité routière sans caractère répressif.

**ARTICLE 1:** Des feux pédagogiques sont mis en place afin de sensibiliser les usagers au respect de la vitesse autorisée à 30 km/h **sur l'intégralité de l'avenue Albert Saisset.**

**ARTICLE 2:** L'implantation de 3 feux pédagogiques sont installés aux emplacements suivants :

- Au niveau du n° 45 chemin de Las Palabas en venant du boulevard de Clairfont en direction du rond-point du souvenir Français,
- Intersection rue Gustave Violet avenue Albert Saisset,
- En venant du rond-point de la pharmacie en direction du rond-point du souvenir Français.

**ARTICLE 3:** Lors de la pose, de la maintenance ou d'une intervention sur ces équipements, la circulation pourra être ponctuellement réglementée ou adaptée afin de garantir la sécurité des usagers et des agents intervenants.

Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté est pris à titre permanent à compter du 15 janvier 2026.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 6:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 15 janvier 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

**Transmis :**

Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
Pôle transport, Pôle déchets